Maison de la Mobilité TPM

Vous accompagne dans tous vos déplacements

GUIDE MOBILITÉ DURABLE EMPLOYEURS

Édition 2023

TOULON • LA SEYNE-SUR-MER • HYÈRES • SIX-FOURS-LES-PLAGES • LA GARDE • LA VALETTE-DU-VAR
LA CRAU • OLLIOULES • LE PRADET • CARQUEIRANNE • SAINT-MANDRIER-SUR-MER • LE REVEST-LES-EAUX

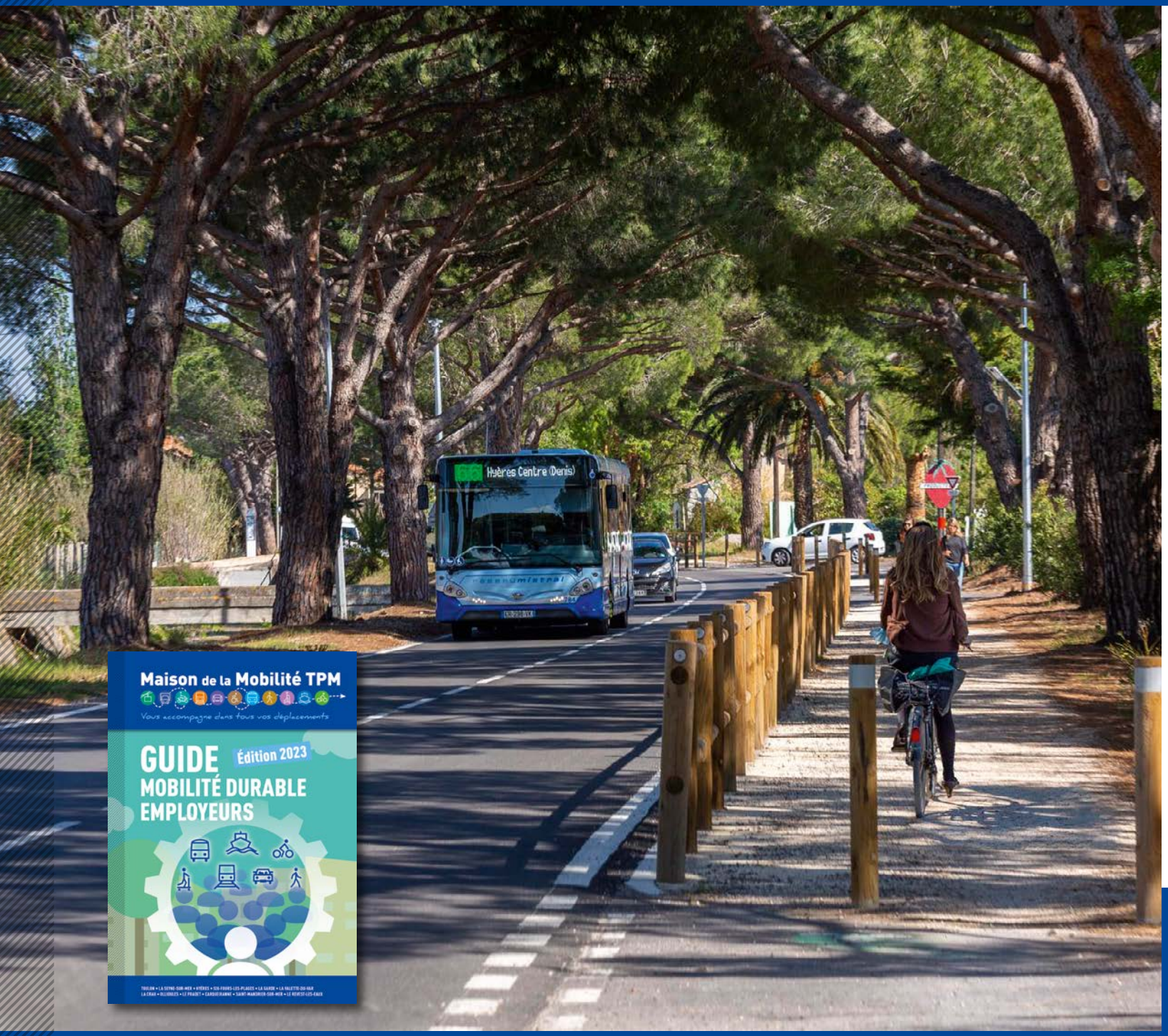

En France, chaque année, ce sont près de 40 000 décès prématurés qui sont imputables à la pollution de l'air atmosphérique, correspondant à une perte de 7,6 mois d'espérance de vie.
(source : Santé Publique France, 2022)

Il est important d'agir ! Par conséquent, pour contrer ce phénomène et améliorer la qualité de l'air, **la Métropole Toulon Provence Méditerranée vous présente au travers de ce guide, les solutions et outils existants pour améliorer la mobilité du quotidien de vos collaborateurs dans leurs déplacements domicile-travail.** C'est également un moyen de communiquer sur l'implication de votre établissement dans une politique de développement durable et d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Ainsi, ce guide relatif à la mobilité durable et alternative met à votre disposition **des outils qui vous permettront d'optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements de vos salariés et agents, afin de diminuer de manière significative les émissions polluantes et réduire le trafic routier.** Il contient, en effet, toutes les informations relatives aux réglementations en vigueur ainsi que les dispositifs et les diverses aides en faveur d'une meilleure mobilité.

Entreprises, administrations, pour le bien-être de vos employés et la préservation de notre environnement, engagez-vous dans une démarche de mobilité durable et d'écomobilité en agissant sur les trajets quotidiens domicile-travail.

Jean-Pierre GIRAN
Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Introduction

La mobilité du quotidien des trajets domicile-travail évolue vers une mobilité plus durable et consciente des effets négatifs de la pollution engendrée par les transports. En effet, ces derniers contribuent en France, à 31% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). De même, 97% des émissions de CO_2 induites par les transports proviennent de la combustion de carburants fossiles.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée en 2019, transforme en profondeur les mobilités. Elle permet aux entreprises d'accompagner leurs salariés vers des pratiques de mobilité plus durables.

➜ La mobilité des salariés présente un triple enjeu

❶ **Environnemental :** avec la volonté de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre induits par l'utilisation quotidienne de l'automobile qui dégage des particules fines de polluants.

❷ **Social :** en améliorant la qualité de vie des employés par la réduction des risques liés aux déplacements, à la mise en place de mesures incitatives et d'aides en faveur des mobilités alternatives.

❸ **Économique :** en contribuant à la politique RSE de l'entreprise, et en favorisant son attractivité.

➜ Le saviez-vous ?

La LOM a l'ambition de responsabiliser davantage les entreprises sur le sujet de la mobilité.

Elle est inscrite dans le dialogue social obligatoire, avec les **Négociations Annuelles Obligatoires** (NAO) au sein des entreprises de 50 salariés et plus sur un même site, au titre de la **« Qualité de vie au travail ».**

À défaut d'accord avec les partenaires sociaux, **la mise en place d'un Plan De Mobilité Employeur devient obligatoire.** Depuis, 2020, ces Plans de Mobilité Employeur doivent prendre en compte les problématiques de lutte contre la pollution sonore et sensibiliser les salariés aux enjeux de la qualité de l'air.

PLUS D'INFOS

Le site entreprises de la CCI Paris Île-de-France, propose des fiches pratiques sur la mobilité en entreprise.

https://www.francemobilites.fr/mots-cles/plan-deplacements-inter-entreprises

Les mobilités durables dans le monde du travail

Quelle que soit la taille de votre établissement, il est primordial de connaître les conditions de mobilité de vos collaborateurs sur leurs trajets domicile-travail.

➜ UN OUTIL : LE PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR

Anciennement appelé Plan de Déplacements Entreprise (PDE), le Plan De Mobilité Employeur (PDME) a pour objectif d'optimiser tous les déplacements liés à l'activité de votre établissement dans le but de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

Au-delà de l'obligation réglementaire d'élaborer un Plan De Mobilité Employeur, si aucun accord n'a été obtenu avec les partenaires sociaux, il vous est fortement conseillé d'engager **une démarche volontaire** de mise en œuvre d'un PDME. Celui-ci servira d'outil pour construire un plan d'actions global et améliorer les déplacements de vos collaborateurs ou agents.

Il vous permettra de lancer un vrai projet d'entreprise inscrit dans une **démarche Qualité** ou dans une politique d'actions et de **mesures environnementales.**

Les avantages et gains d'une telle démarche : une baisse du stress, une meilleure gestion du temps, une meilleure prise en compte de la sécurité et de la prévention routière et donc une meilleure qualité de vie au travail.

PLUS D'INFOS

Le site de l'ADEME, vous propose des informations sur les plans de mobilité employeur.

Les obligations de l'employeur

➜ REMBOURSEMENT à 50% DE L'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS PUBLICS

La participation employeur aux frais de transports publics est obligatoire pour les entreprises et établissements publics.

Sur la Métropole TPM, elle prend en compte les transports en commun urbains du **réseau Mistral, les cars interurbains ZOU ! ainsi que les trajets quotidiens en train TER.**

La prise en charge obligatoire s'effectue à hauteur de 50% du prix du titre d'abonnement sur la base d'un tarif de 2e classe et du trajet le plus court entre la résidence et le lieu de travail du salarié. Le remboursement se fait même si plusieurs abonnements sont nécessaires pour effectuer le trajet (train, bus, service public de location de vélos).

Tous les salariés sont concernés, y compris ceux à temps partiel.

Seules les cartes d'abonnement sont prises en compte par l'employeur (annuelles, mensuelles).

➜ Le saviez-vous ?

- Le montant de la prise en charge doit **figurer sur le bulletin de paie.**
- **Cette prise en charge est exonérée** de cotisations et contributions sociales.
- **Elle est également cumulable avec le Forfait Mobilités Durables** dans la limite globale de 800 € par an et par salarié pour le secteur privé, et dans la limite de 300 € par an et par salarié dans le secteur public.

➜ MA FLOTTE DE VÉHICULES D'ENTREPRISE PASSE AU VERT !

Si votre entreprise gère **plus de 100 véhicules automobiles** dont le poids total autorisé en charge est égal ou inférieur à 3,5 tonnes, et lors du renouvellement de votre parc de voiture, vous devez intégrer une proportion de véhicules à faible émission de Gaz à Effet de Serre et de polluants atmosphériques (≤ 60g/km de CO^2).

10%	20%	40%	70%
... des véhicules (neufs ou occasions) doivent être à faible émission à partir du ...			
1er janvier 2022	1er janvier 2024	1er janvier 2027	1er janvier 2030

➜ MON PARKING D'ENTREPRISE S'ÉLECTRIFIE ET S'OUVRE AU STATIONNEMENT VÉLO !

Au sein de votre établissement, vous devez désormais aménager des espaces réservés aux bornes de recharge pour les véhicules électriques et les Vélos à Assistance Électrique.

Pour les bâtiments existants, **s'il y a au moins 20 places de stationnement, vous avez jusqu'au 1er janvier 2025 pour installer un point de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable.**

Ne sont pas concernées, les petites et moyennes entreprises (PME) ou si le coût de recharge est supérieur à 7% du coût total de la rénovation.

Concernant les parkings vélos, **si votre parking d'entreprise comprend une capacité automobile ≥ à 20 places, vous avez l'obligation de réserver un espace sécurisé pour les vélos !**

Si vos locaux de bureaux sont neufs, votre parc de stationnement, doit comprendre obligatoirement un espace sécurisé pour les vélos et ce, indépendamment du nombre de places de parking voiture.

Des dispositifs de soutien

→ LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

Ce dispositif facultatif, a pour objectif de soutenir financièrement les salariés du secteur privé et les agents du service public pour leurs déplacements domicile-travail.

L'ensemble des salariés sont éligibles au Forfait Mobilités Durables. Seuls les volontaires en service civique n'y sont pas éligibles.

Le Forfait Mobilités Durables est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, notamment lorsqu'il est cumulé avec un abonnement de transport en commun.

→ Le saviez-vous ?

Le Forfait Mobilités Durables remplace le dispositif d'indemnité kilométrique vélo(IKV).

Si l'IKV a déjà été mise en place dans une entreprise, elle peut être maintenue, et être cumulée avec le remboursement des abonnements de transports en commun.

Le montant des exonérations sociales et fiscales passe de 200 € à 500 €.

PLUS D'INFOS
https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33808

JE SUIS UN EMPLOYEUR PRIVÉ		
MONTANT MAXIMUM		MODES DE TRANSPORTS ÉLIGIBLES
Par an/salarié	Si cumule avec prise en charge abonnement TC	• Vélo et Vélo à Assistance Électrique (personnel ou en location). • Covoiturage (conducteur ou passager). • Engins de déplacement personnel, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (free floating). • Autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes. • Transports en commun (hors abonnement). • Engins de déplacement personnel motorisés des particuliers.
700 €	**800 €**	

JE SUIS UN EMPLOYEUR PUBLIC (Fonction publique d'État, territoriale, hospitalière)			
MONTANT MAXIMUM			MODES DE TRANSPORTS ÉLIGIBLES
Par an/agent si 100 jours ou plus de déplacements	Par an/agent pour 60 à 99 jours de déplacements	Par an/agent pour 59 à 30 jours de déplacements	• Le vélo ou Vélo à Assistance Électrique (personnel). • Le covoiturage (conducteur ou passager). • Les engins de déplacement personnel motorisés. • L'ensemble des services de mobilité partagée (autopartage, etc.).
300 €	**200 €**	**100 €**	

Cumul intégral du FMD avec le remboursement partiel de l'abonnement TC.

PLUS D'INFOS
Des informations supplémentaires sur le site du Ministère de la transformation et de la fonction publiques.
https://www.ecologie.gouv.fr/faq-forfait-mobilites-durables-fmd

LA PRIME TRANSPORT

Une aide au carburant lorsque la voiture reste nécessaire

C'est une prise en charge facultative des frais de carburant ou d'alimentation électrique, hybride rechargeable ou hydrogène, engagés par les salariés pour leurs déplacements domicile-travail. Elle est accessible sous certaines conditions. Ainsi en 2023, l'employeur a la possibilité de rembourser :

- **Pour le carburant :** jusqu'à 400 € par an et par salarié.
- **Pour des frais liés à l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène :** jusqu'à 700 € par an et par salarié.

Le saviez-vous ?

Cette prime est cumulable avec le Forfait Mobilités Durables.

En 2023, elle est également cumulable avec le remboursement des abonnements de transports publics.

Le Forfait Mobilités Durables et la prime transport, peuvent être versés sous forme de Titre-mobilité, une solution de paiement dématérialisée et prépayée.

PLUS D'INFOS
https://www.ecologie.gouv.fr/mise-en-place-du-titre-mobilite

LE LABEL OBJECTIF EMPLOYEUR PRO-VÉLO

Depuis quelques années, l'usage du vélo pour se rendre au travail est en plein essor. C'est dans ce contexte, que **le programme Objectif Employeur Pro-Vélo aide à construire une culture vélo au sein de l'entreprise.** Il propose un accompagnement sur mesure, à la fois technique et financier, vers la labellisation « Employeur Pro-Vélo ».

Ce label, vous permet de développer et valoriser des actions Pro-Vélo, mais aussi la pratique vélo des salariés ou des agents. Il permet également un accès à la Communauté employeurs Pro-Vélo.

Quatre catégories de prestations sont proposées sur la plateforme : *Équipement, Formation à la pratique du vélo du quotidien, Maintenance et réparation, Accompagnement et conseil.*

L'employeur bénéficie de primes allant de 40% à 60% sur l'ensemble de ces prestations.

PLUS D'INFOS
https://www.employeurprovelo.fr

DISPOSITIF GOODWATT DU PROGRAMME CEE O'vélO !

Un mois de test pour essayer le Vélo à Assistance Électrique

GoodWatt
Boostez votre quotidien

Ce dispositif est proposé à tous les employeurs (secteur privé et public).

Il permet d'accompagner vos collaborateurs dans la découverte et le test du Vélo à Assistance Électrique pendant UN MOIS !

Il comprend le prêt d'un Vélo à Assistance Électrique, une formation au « savoir rouler en ville », un coaching digital pour apprendre à circuler en toute sécurité et une application mobile d'aide.

Une équipe de GoogWatt gère entièrement le déploiement du dispositif au sein de votre entreprise.

PLUS D'INFOS
https://www.goodwatt.fr

L'INCITATION AUX DÉPLACEMENTS EN COVOITURAGE

L'employeur peut faciliter l'utilisation du covoiturage pour ses collaborateurs ou agents, et :

- **Mettre en place le Forfait Mobilités Durables** pour le remboursement d'une partie des frais.
- **Mettre en relation les covoitureurs** (conducteurs et passagers) en interne ou avec d'autres entreprises proches du site. Des prestataires proposent des applications de covoiturage pour les trajets domicile-travail qui mettent en relation les salariés entre eux. Une attestation pour le covoiturage effectué est donnée dans le cadre du Forfait Mobilités Durables.
- **Réserver des places de covoiturage** au sein de l'entreprise pour les collaborateurs ou agents.
- **Prévoir une solution de dépannage** en cas d'indisponibilité exceptionnelle d'un conducteur pour assurer le retour à domicile : autorisation exceptionnelle de rentrer chez soi avec un véhicule de service, ticket de bus gratuit, demander un taxi, etc.
- **Organiser le covoiturage** pour les déplacements professionnels.

METTRE EN PLACE LE TÉLÉTRAVAIL

Réduire les déplacements à la source

Le télétravail est une mesure qui s'inscrit dans l'organisation globale du travail.

Il est possible de télétravailler de façon régulière ou occasionnelle.

Le télétravail contribue à limiter les déplacements quotidiens et à réduire les émissions de polluants.

Ses modalités de mise en place varient selon les entreprises (sollicitation du Comité Social et Économique, accord collectif, accord simple avec les collaborateurs, réalisation d'une charte, ...).

DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS PLUS ÉCOMOBILES

Le programme Ma Cycloentreprise

Pour les petites entreprises de moins de 10 salariés ou les créateurs d'entreprises dans le secteur de l'artisanat, de la restauration, des métiers d'art et de logistique, il est possible de bénéficier d'une formation adaptée aux enjeux de la cyclomobilité. **Grâce au programme « Ma Cycloentreprise », il vous sera possible d'envisager pour vos trajets professionnels, des déplacements en vélos cargos si cela est pertinent pour vous !**

Le programme « Ma Cycloentreprise » s'inscrit dans la deuxième thématique de l'appel à programmes 2019 du Ministère de la Transition écologique « Développer la logistique et la mobilité économes en énergies fossiles ».

Il est maintenant terminé, mais une version 2 arrive à l'automne !

Cette solution a des avantages : réduire le bruit et la pollution, gagner du temps, faire de l'exercice quotidien...

La formation était assurée pour la Métropole TPM, à Marseille par groupe de 3 ou 5 personnes, par l'association **« Les Boites à Vélo - Union des professionnels à vélo ».**

PLUS D'INFOS
https://macycloentreprise.fr

CLUB DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'accident de la route constitue la première cause de mortalité au travail. La prise en compte des risques professionnels est une obligation de l'employeur public ou privé, au travers du « Document Unique d'Évaluation des Risques ».

En tant qu'employeur du secteur privé ou public, **vous pouvez appartenir au Club Sécurité Routière des Employeurs Engagés du Var** et intégrer ce groupe d'échanges et de partage sur la prévention des risques routiers en milieu professionnel.

Ce club a pour vocation d'être un lieu de partage d'informations, d'outils, d'expériences et d'échanges de bonnes pratiques face au risque routier professionnel.

Ce dernier représente la première cause de mortalité au travail.

PLUS D'INFOS
https://www.msrvar.fr/club-des-employeurs-engages-du-var

AIDE DU CONSEIL EN MOBILITÉ DE LA MÉTROPOLE TPM

Le Conseil en Mobilité de la Métropole TPM est rattaché à la Maison de la Mobilité TPM.

Son rôle

Il consiste à aider les acteurs de la mobilité quotidienne à faire réduire l'utilisation de la voiture utilisée seul à bord, au profit de déplacements plus respectueux de l'environnement. Il conseille et incite les employeurs publics et privés pour les trajets quotidiens domicile-travail de leurs collaborateurs, ainsi que les établissements scolaires dans le cadre des déplacements domicile-école.

Sa mission

Elle est d'informer, mais aussi de promouvoir et d'évaluer toutes les démarches d'écomobilité des établissements publics ou privés. Le Conseil en Mobilité est présent pour vous aider dans la partie méthodologie de la démarche et il permet d'établir le lien entre les différents partenaires et acteurs de la mobilité. Il anime un réseau d'employeurs.

Maison de la Mobilité TPM

Vous accompagne dans tous vos déplacements

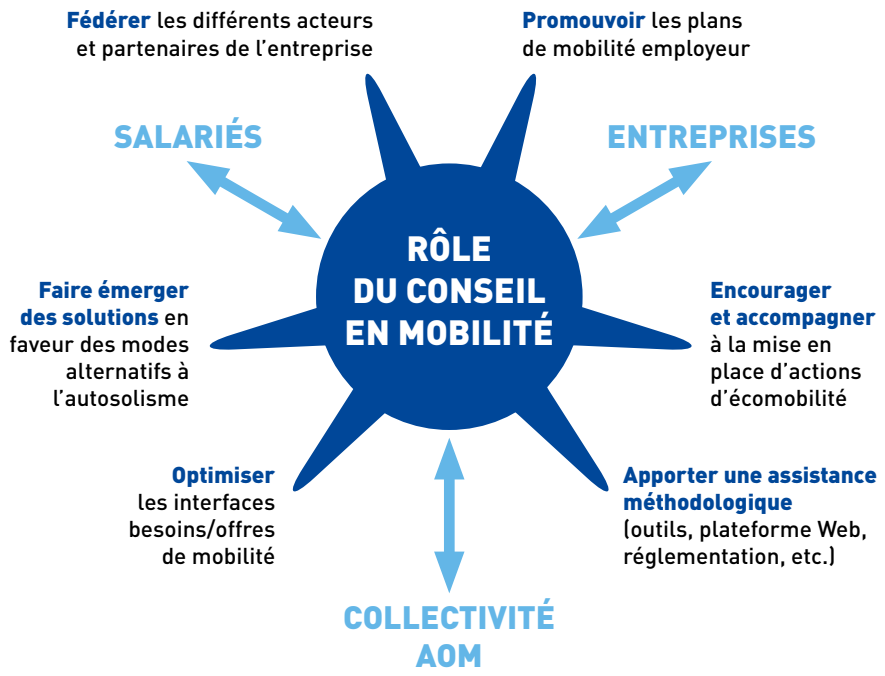

Des points d'échange sont mis en place pour organiser des rencontres entre employeurs et mettre en commun des actions et besoins en mobilité.

Un club mobilité employeur va être lancé pour permettre à chaque employeur qui le souhaite de partager ses expériences en matière d'actions en faveur de la mobilité et d'accéder plus facilement à des outils méthodologiques.

L'accès à ce club se fera via le site Internet de la Métropole TPM.

L'objectif sera de créer une dynamique et une synergie entre les employeurs publics et privés de la Métropole TPM, regroupés sur les sujets concernant la mobilité domicile-travail, mais également de la mobilité professionnelle au sein des établissements.

➜ Le saviez-vous ?

Si votre établissement a déjà ou va terminer son Plan De Mobilité Employeur, vous devez l'envoyer à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour validation.

Vous pouvez l'envoyer par courrier à la Direction des Transports et de la Mobilité de la Métropole TPM, ou à l'adresse mail suivante : vhaureplace@metropoletpm.fr

PLUS D'INFOS ET JOINDRE LE CONSEIL EN MOBILITÉ
vhaureplace@metropoletpm.fr
✆ 07 63 02 13 14

➜ EXEMPLES DE TYPES D'ACTIONS DANS UN PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR

- ✔ *Aménager les horaires*
- ✔ *Faciliter l'usage du vélo*
- ✔ *Créer le Forfait Mobilités Durables*
- ✔ *Stand d'écoconduite et de prévention routière*
  Informer sur les offres en transports en commun
- ✔ *Mettre en place le télétravail*
- ✔ *Aménager des parkings pour les vélos*
- ✔ *Créer des places pour les covoitureurs*
- ✔ *Prendre en charge une partie des frais*
- ✔ *Mettre en œuvre un Plan De Mobilité Employeur*

EcoFolio agit pour l'environnement
Publication réalisée par la Direction des Transports et de la Mobilité
Conception graphique : Service Communication TPM - ©Photos : TPM
Dépôt légal à parution - Impression : Groupe Impremium
Ne pas jeter sur la voie publique

La Maison de la Mobilité TPM informe et accompagne tous les publics dans leurs déplacements !

Maison de la Mobilité TPM

34, rue d'Alger - 83000 Toulon
Tél. 04 94 93 37 37
maisondelamobilite@metropoletpm.fr

Ouvert du mardi au samedi de 10h à 18h

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de Développement Régional

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
www.metropoleTPM.fr
@metropoleTPM

PDU 2018-2027
PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS
Toulon Provence Méditerranée

Ensemble, vers une nouvelle mobilité

TOULON • LA SEYNE-SUR-MER • HYÈRES • SIX-FOURS-LES-PLAGES • LA GARDE • LA VALETTE-DU-VAR
LA CRAU • OLLIOULES • LE PRADET • CARQUEIRANNE • SAINT-MANDRIER-SUR-MER • LE REVEST-LES-EAUX